

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière  
Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert

SYNTHÈSE ET ADDENDUM DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR :

JEAN-YVES NADEAU  
DOLBEAU-MISTASSINI

LE 17 AVRIL 2012

## INTRODUCTION

Monsieur le président,  
Monsieur le commissaire,

Je vous remercie de nous accueillir dans cette deuxième partie des audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de mini centrale sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert.

Étant donné la taille de mon mémoire et le temps de présentation limité à 15 minutes, je me limiterai à en résumer les grandes lignes selon **les huit points** qu'il contient:

Ce résumé inclus quelques notes supplémentaires ne figurant pas au mémoire. Par conséquent, cette synthèse devrait donc être considérée comme un addendum au mémoire.

### 1. L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

D'abord je dois mentionner que je me suis intéressé assez tardivement à ce dossier parce que j'avais entendu dire dans les médias que le projet consistait en une reconstitution historique de la « dynamo » qu'il y avait dans l'usine à l'époque. Ce que je trouvais pertinent comme projet, de rénover les vieux équipements en place, et qu'en plus de donner un attrait de plus au site, le projet allait préserver la beauté et l'intégrité de la chute et de la rivière.

C'est d'ailleurs dans la première partie des présentes Audiences, que j'ai pris connaissance de l'ampleur réelle du projet et du très faible débit qui affecterait la rivière avec ce projet. Les termes souvent utilisés par les promoteurs dans les médias dernièrement, tels que « mini centrale au fil de l'eau » laisse croire au public, qu'il n'y aucune conséquence visuelle sur la chute. Ce qui est faux évidemment.

D'abord, je dois mentionner que j'ai participé activement en 2001, à la création et à la mobilisation d'un comité de protection des rivières dans la MRC-Maria-Chapdelaine, devant la menace du gouvernement de l'époque, qui venait d'identifier 36 sites potentiels à travers le Québec, dont une dizaine dans la seule MRC-Maria-Chapdelaine. Cette dernière avait reçu mandat du Ministère des Ressources Naturelles de vérifier l'acceptabilité sociale des sites proposés <sup>annexe1</sup> et même d'en proposer d'autres.

La MRC réalisa ce mandat à partir de consultations publiques tenues en octobre 2001. Une trentaine de mémoires furent déposés, dont la moitié provenaient de groupes représentant plusieurs personnes. <sup>annexe2</sup>

Un seul de ces mémoires, qui était d'ailleurs déposé par l'Association Québécoise pour la Production d'Énergie Renouvelable, se prononçait en faveur du développement de mini centrales à ces consultations, soit une acceptabilité sociale de 3% seulement en octobre 2001. Mais un rejet régional de 100%.

Malgré l'absence totale d'acceptabilité sociale, dans son rapport de ses consultations, le Conseil de la MRC-Maria-Chapdelaine a quand même fait la

recommandation d'accepter deux sites de la longue liste, soit la Chute Blanche sur la rivière Alex et la 11<sup>ème</sup> chute sur la rivière Mistassini à Girardville. D'ailleurs ce projet est toujours dans le plan de développement de la Société de l'Énergie Communautaire et des ses partenaires.

Ce que je veux démontrer par cette référence de 2001, c'est qu'il n'y avait aucune acceptabilité sociale à l'époque pour les projets de mini centrales, pas plus qu'aujourd'hui d'ailleurs.

Concernant le projet de Val-Jalbert, juste un petit commentaire au sujet du sondage mené par la firme GPS en 2009, il y a 3 ans (document DA16). Des 382 répondants, 77% sont favorables la réalisation du projet de mini centrale hydroélectrique sur le site de Val-Jalbert si on y préserve la beauté de la chute (ce qui n'est pas le cas dans ce projet). Par contre, 70% des répondants prétendent qu'ils manquent d'information sur le projet. Pour ce qui est de la perception de la situation économique actuelle, 6 répondants sur 10 la considèrent comme mauvaise ou très mauvaise. J'y reviendrai plus tard dans ce document.

## 2. RETOUR SUR LES AUDIENCES PUBLIQUES DE 1994

Pour revenir aux Audiences Publiques de 1994 concernant un projet similaire de centrale hydroélectrique sur le site de la chute de Val-Jalbert. La différence principale réside dans le fait que l'exploitant majoritaire était une entreprise privée. Pour le reste du projet, il y a de grandes similitudes avec celui proposé en 2012. D'ailleurs, sur les 40 mémoires déposés, 35 étaient contre le projet, dont particulièrement ceux de la MRC-Domaine-du-Roy, de la Ville de Roberval, et du Conseil régional en environnement. Plusieurs autres points préoccupaient particulièrement les organismes et les citoyens qui ont déposé des mémoires. Permettez-moi d'en citer quelques extraits, car je considère qu'il s'agit dans plusieurs cas, des mêmes points qu'en 2012.

### **Par exemple, concernant l'intégrité du site, de la chute et de la rivière... le rapport du BAPE mentionnait :**

L'intégrité du site de Val-Jalbert, de la chute et de la rivière Ouiatchouane est sans contredit l'élément majeur de l'opposition au projet. La problématique générale d'un projet d'aménagement hydroélectrique à Val-Jalbert est teintée d'une dimension toute particulière, inhérente à la valeur historique et patrimoniale du site. Comme l'ont rappelé les gens et les organismes avec parfois beaucoup d'insistance:

*« L'intérêt de cet emplacement réside dans une combinaison d'aspects géologiques, géomorphologiques et botaniques [. .]. »  
(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 20)*

### **Un deuxième extrait de ce rapport de 1994 :**

L'élément visuel que représentent les chutes, particulièrement la Ouiatchouane (...), fait partie intégrante de cette richesse patrimoniale. Majoritairement, les participants ont exprimé des inquiétudes face à l'apparence qu'auraient la chute et la rivière et ils estiment ne pas avoir reçu de démonstration hors de tout doute raisonnable que rien ne serait altéré. Le débit esthétique de 6m<sup>3</sup>/sec proposé par le promoteur pendant la période touristique estivale ne satisfait pas [le projet 2012 prévoit 7 m<sup>3</sup>/sec.].

(...) un débit esthétique réservé constituerait en soi une artificialité inacceptable de la chute:

« *Que serait Val-Jalbert avec une chute d'eau fortement diminuée (...) »  
(Mémoire de la Ville de Roberval, p. 8)*

« *La période de débit réservée du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre freine toute capacité de développement touristique en dehors de cette période. »  
(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 13)*

Sur ce point, je veux aussi rappeler que la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert qui, il faut le mentionner, gère le 2<sup>ième</sup> site touristique en importance au Lac-St-Jean, a souvent mentionné lors de la première partie de ces audiences, son intention de bonifier son offre touristique en hiver. Il y a effectivement un potentiel énorme, on a qu'à penser à la popularité du Zoo Sauvage de St-Félicien depuis son ouverture en saison hivernale. La saison 2010 a reçu près de 220 000 visiteurs, toutes saisons confondues. Pour Val-Jalbert, toutefois, la possibilité d'offre touristique en hiver n'est pas claire dans l'entente avec le promoteur. Ce dernier mentionnait que la rentabilité du projet pourrait être affectée sévèrement si le débit minimal de la chute et de la partie court-circuitée de la rivière devait être augmentées (chaque m<sup>3</sup>/sec additionnel retranche des revenus de l'ordre de 450 000\$). Évidemment, je parle ici de l'obligation d'augmenter le débit minimal en période touristique hivernal. Donc, ça ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre pour le tourisme hivernal, à mon avis.

#### **Je cite un 3ieme extrait du rapport du BAPE de 1994 :**

Une autre dimension soulevée par la majorité des participants est «l'assèchement» imposé par l'exploitation de la centrale à la chute et à la rivière, section la plus fréquentée par ceux et celles qui se rendent à Val-Jalbert:

#### **AU NIVEAU DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX**

**Le rapport du BAPE de 1994 mentionne :** Le débit écologique de 2m<sup>3</sup>/sec proposé pour assurer la vie aquatique soulève des appréhensions :

« *Nous n'avons aucune indication des effets de ce mode de gestion en période hivernale. »  
(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 19)*

EN 2012, le promoteur parle d'un débit minimal de 0.3 m<sup>3</sup>/sec ! Soit, 7 fois moins que le débit minimal prévu de 2m<sup>3</sup>/sec au projet de 1994.

D'ailleurs, lors de la première partie des Audiences Publiques de ce projet, les représentants du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs sont restés sans réponse quant aux répercussions négatives potentielles au sujet du débit écologique proposé par le promoteur ; le qualifiant même de débit minimal plutôt que de débit écologique. Ce débit minimal est de l'ordre de 0.3 m<sup>3</sup>/secondes, soit 1.8% du débit moyen de la chute naturelle et affectera une longueur de 900 m linéaires entre le barrage dans la rivière et la sortie de l'eau turbinée (selon le document DA18 déposé par le promoteur).

Plusieurs points soulevés par le président de la commission de 1994, demeurent d'actualité pour le projet de mini centrale sur la chute de Val-Jalbert, tels :

- Le projet représente l'utilisation d'un site patrimonial à des fins jugées non légitimes par la population.

- Le projet représente un risque de concurrence avec la vocation récréotouristique du site .
- Les impacts anticipés reposent sur une image incomplète et fragmentée des écosystèmes de la zone d'étude, laissant une incertitude scientifique sur la valeur du débit minimal réservé à des fins écologiques.

### 3. SITE HISTORIQUE ET PATRIMONIAL

Alors que le BAPE étudiait les répercussions possibles du projet de 1994, la municipalité de Chambord, de concert avec des citoyens préoccupés par la préservation de ce site exceptionnel, ont entrepris des démarches, en collaboration avec le ministère de la Culture, afin de classer le village et en assurer ainsi la survie et la protection.

Le site historique a donc été classé « site historique » le 8 août 1996, par le Ministère de la Culture, [des Communications et de la Condition féminine]. Il fait donc maintenant partie du Répertoire du patrimoine culturel du Québec et du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

Si ce statut de protection de site historique et patrimonial peut être modifié n'importe quand par une simple formalité pour y inclure le dénaturalisation de la chute, à quoi bon lui donner un statut de protection ? C'est entre autre, pour le protéger des contextes économiques (comme celui qu'on vit actuellement), qui nous amène parfois à accepter n'importe quoi ! Comme je mentionnais précédemment, le sondage de GPS en faisait mention, 60% des répondants considéraient la situation économique de 2009 (et c'est encore pire aujourd'hui), comme mauvaise ou très mauvaise.

Quand je parle « d'accepter n'importe quoi », je fais référence à la pyramide de Maslow. *Voir annexe 4 – Pyramide de Maslow.*

Quand les besoins vitaux ne sont pas assurés (je parle ici des nombreuses pertes d'emplois et insécurité causés par la crise forestière qui sévit depuis 5 ans), il devient difficile de juger de projets de ce genre, à mon avis. C'est ce qui explique, je pense, pourquoi la population n'a pas pris part au débat aussi activement dans ce dossier.

Le Parc du site historique de Val-Jalbert a procédé à la réalisation d'un important projet de développement au niveau du rajeunissement de ses infrastructures et a bénéficié d'investissements très intéressants en 2009. C'est plus de 20 millions de dollars provenant de Fonds publics, tel DEC Canada, le Ministère de la Culture, [des Communications et de la Condition Féminine] du Québec et la MRC Domaine-du-Roy qui ont cru au potentiel historique et récréotouristique de Val-Jalbert.

D'ailleurs, le Site Historique de Val-Jalbert, a été nommé Lauréat 2011 des Grands prix du tourisme canadien dans la catégorie « Expérience touristique de l'année au Canada ».

Avec tous ces efforts réalisés par la Corporation pour en faire un site touristique de classe mondiale, on ne peut pas prendre le risque de concurrencer le site patrimonial avec un barrage hydroélectrique d'importance. Une fois la construction en place, le

site sera altéré à jamais et on devra vivre avec les conséquences. Ne doit-on pas appliquer le devoir de « **précaution** » tel que suggéré par les principes du Développement Durable <sup>annexe7?</sup>

#### 4. RENTABILITÉ DU PROJET

Je m'intéresse particulièrement aux 20 premières années, qui sont les années de financement, car dans le fond, si on ne peut assurer la survie pour cette période, le projet risque de se retrouver en difficultés financières.

<b>Profits ou Pertes 4 partenaires selon DA7</b>	
An 1	-127922
2	429168
3	564984
4	478582
5	595452
6	735733
<b>MOY.</b>	<b>446000</b>

À la lecture des documents DA5 et DA7 déposés à la commission, on remarque la très faible marge de profit, en moyenne près de 450 000\$ par année pour les six premières années pour les 4 partenaires que sont les 2 MRC, la Ville de Chambord et le Conseil des Montagnais. Pour ce dernier, la situation est particulièrement inquiétante puisqu'il accumule des pertes de l'ordre de 550 000\$ pour les 5 premières années avant même de faire des profits.

Comme mentionné plus tôt, dans la première partie des Audiences, le promoteur indiquait que la rentabilité du projet pourrait être affectée sévèrement si le débit minimal de la chute et de la partie court-circuitée de la rivière devait être augmentées : il mentionnait que chaque m<sup>3</sup>/sec additionnel retranche des revenus annuels de l'ordre de 450 000\$. Il y a effectivement une possibilité que le débit soit augmenté. Soit pour des raisons écologiques ou touristiques comme l'ouverture en hiver. La précarité financière pour les premières années du projet est telle que la moindre modification au projet présenté, pourrait mener à un fiasco financier. D'ailleurs, la firme comptable qui a préparé le document DA7 le mentionne dans sa lettre d'ouverture, concernant les projections financières, « il s'agit d'hypothèses relatives à des événements futurs, les résultats réels pourraient être très différents des informations présentées, (...) et les écarts pourraient être importants ».

<b>Profit ou Pertes Conseil des Montagnais selon DA7</b>	
An 1	-342496
2	-91805
3	-30688
4	-69569
5	-16977
<b>TOTAL</b>	<b>-551535</b>

#### 5. COÛT À LA SOCIÉTÉ POUR LE PROGRAMME « Octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins » (vente à H-Q)

Dans une entreprise, pour faire des profits, il faut calculer le prix coûtant d'un bien ou d'un service et y ajouter une marge de profit raisonnable.

Dans ce programme d'achat d'électricité par Hydro-Québec, selon le document DA5 déposé à cette commission, la Société d'État paiera en 2013, chaque kilowatt acheté au promoteur un coût de 8 cents du kWh. Actuellement, la Société d'État a octroyé

des lots d'énergie importants aux alumineries à hauteur de 4.3 cents du kWh. Donc cette perte de profit de l'ordre de 4 cents du kWh avec indexation, finira par coûter à Hydro-Québec, c'est-à-dire aux citoyens québécois, au bout de ces 40 années, la colossale somme de 223 millions de dollars [annexe5](#) pour le seul site de Val-Jalbert. Déjà, la Société d'État demande des augmentations de tarifs en justifiant le coût élevé d'achat d'électricité auprès des producteurs d'énergie éolienne entre autres [annexe6](#).

## 6. CONCLUSION PRÉLIMINAIRE

Je crois honnêtement que ce projet, doit être rejeté dans sa forme actuelle, parce que l'ampleur des travaux et le type d'ouvrage proposé est incompatible avec le site patrimonial de Val-Jalbert et risque de nuire à sa pérennité. D'autant plus, que la création d'emploi permanent est négligeable (1 emploi).

Même si je m'oppose à ce projet de mini centrale de 16MW, je suis tout de même sensible au fait que l'abandon du projet peut fragiliser la pérennité du site à moyen terme. Je comprends aussi les administrateurs de la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert, du sacrifice qu'ils font au détriment du site patrimonial et touristique. En plus de risquer d'éloigner les touristes avec ce projet de centrale hydroélectrique sur ce site exceptionnel, il y a aussi le risque de perdre l'engouement du public généré avec les investissements stratégiques de ces 2 dernières années.

Voilà pourquoi je propose une alternative constructive aux administrateurs de la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert, Cette proposition mérite, je crois, si elle est acceptable par le milieu, une analyse plus approfondie par des spécialistes neutres.

## 7. MICRO-TURBINE DE TRÈS FAIBLE PUISSANCE (2 MW ou moins)

Les avantages de cette alternative :

- Investissement minimal
- On peut produire 2MWh avec un très petit débit de 2 m<sup>3</sup>/ (voir graphique plus bas ou [annexe8](#)). Hauteur de 140m comme 1994.  
*J'ai un Power Point des 3 graphiques représentés ci-bas. (à démarrer).*
- Débit moyen de la chute et de la rivière préservé à 18 m<sup>3</sup>/sec (actuel=20m<sup>3</sup>/sec)
- Aucun déboisement nécessaire
- Revenus bruts pour la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert 3 fois plus importants que ceux qu'elle toucherait avec le projet de 16 MW :
  - projet 16MW : redevances au Parc de Val-Jalbert =estimé à 497 000\$/an
  - projet 2MW : revenus bruts au Parc de Val-Jalbert = estimé à 1 415 000\$/an
- Conservation naturelle et intacte des 2 chutes actuelles et du bief qui aurait été court-circuité de la rivière.
- Impact environnemental non perceptible
- Apport patrimonial positif avec la reconstitution de la « dynamo » de l'époque
- Amélioration de l'offre touristique et attrait très positif
- Meilleure ratio de rentabilité de ce projet, la turbine peut virer en tout temps sans nuire à l'aspect visuel, donc un taux d'utilisation près de 100%. (Puissance 8 fois plus petite / revenus 4.5 fois plus petits).
- Rentabilité sociale du projet (limite les coûts d'achat par Hydro, coût refilé aux citoyens).
- Beaucoup moins risqué techniquement et financièrement.
- Pas de construction longue de 3 ans nuisible au site touristique.
- Serait un modèle national pour la mise en valeur du patrimoine industriel tout en gardant la chute naturelle avec ses fluctuations saisonnières.
- Peu de synchronisations risquées avec le réseau d'Hydro-Québec.



Dans ce graphique, les 2 lignes rouges indiquent que pour une hauteur de crête de 140 mètres en utilisant un petit débit de  $2\text{ m}^3$  par seconde, on peut fournir une micro turbine de 2MW.

Extrait du document PACER « Le choix, le dimensionnement et les essais de réception d'une mini-turbine » par l'Office fédéral des questions conjoncturelles (Europe). Document public.



### 3. Estimation de la production d'énergie

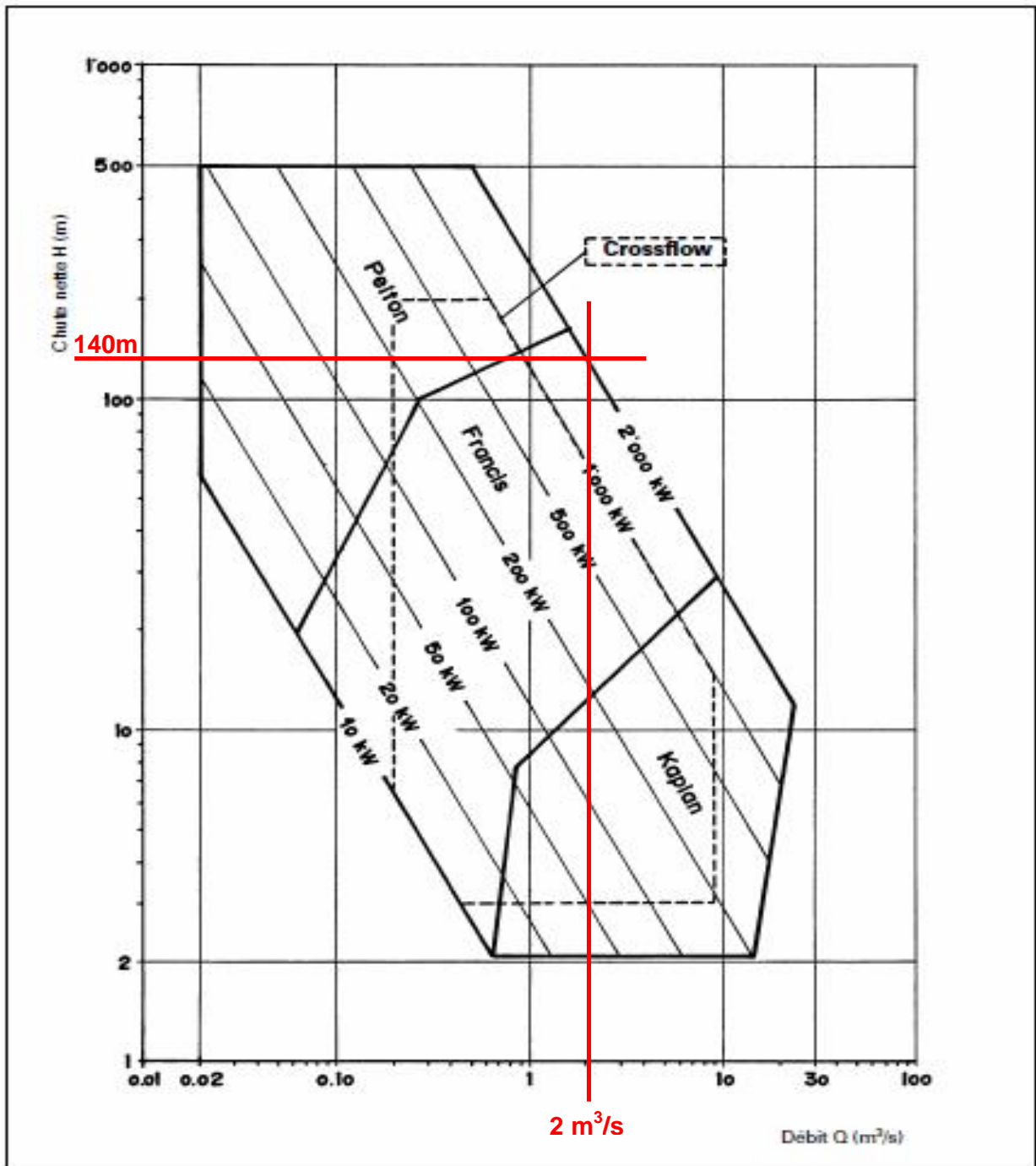
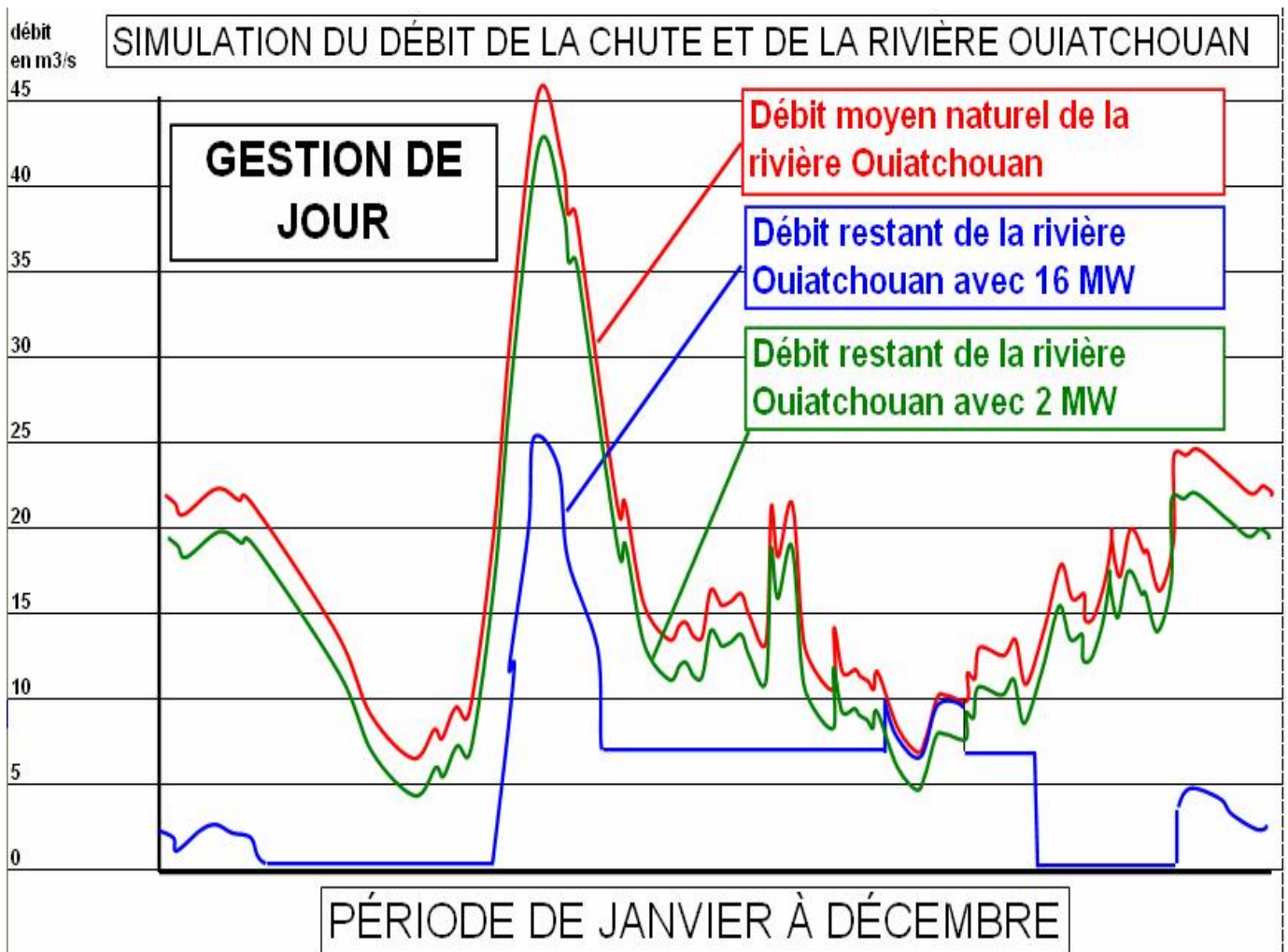


Figure 3.5.2: Domaine d'utilisation des différents types de turbines (chutes nettes, débits, puissances)

Le graphique suivant reprend la simulation du document DA18 déposé par le promoteur. Il s'agit de la simulation du débit de la chute et de la rivière Ouiatchouan en mode de gestion de « JOUR ».

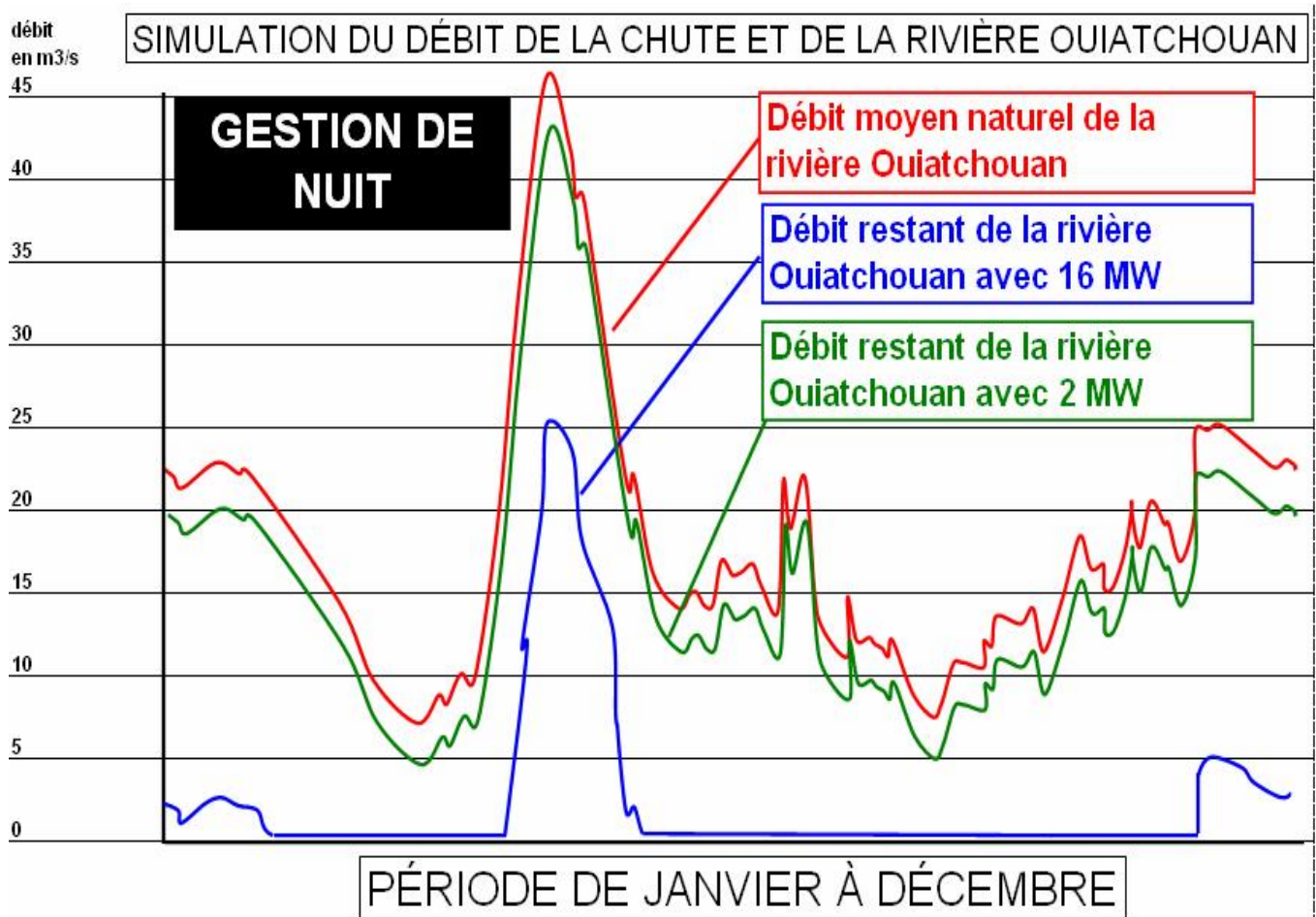
- La courbe rouge représente le débit moyen naturel de la rivière Ouiatchouan,
- L'axe horizontal représentant la période de janvier à décembre, et l'axe vertical représentant le débit en mètre cube par seconde.
- La courbe bleue dans le bas, représente le débit restant de la chute et de la rivière Ouiatchouan avec le barrage de 16MW installé, donc un aperçu du visuel de la chute contrôlée artificiellement.
- J'ai ajouté la courbe verte pour représenter le débit restant naturel après lui avoir soustrait 2 m<sup>3</sup>/seconde, soit l'équivalent d'une micro-turbine de 2MW.

BREF, on remarque qu'avec une micro-turbine de 2 MW seulement, la chute demeurerait naturelle et suivrait les fluctuations naturelles des saisons. Aucun arrêt de production nécessaire tout au court de l'année, tout en préservant la beauté de la chute. Ce qui n'est pas le cas évidemment avec la centrale de 16 MW si on porte attention à la ligne bleue dans le bas, qui se tient très souvent à un débit minimal de 0.3 m<sup>3</sup>/s.



Le graphique suivant reprend la même simulation du document DA18 mais en mode de gestion de « NUIT ».

BREF, c'est exactement le même débit restant pour l'option 2MW, la chute et al rivière suivrait les fluctuations naturelles des saisons. Ce qui n'est pas le cas évidemment avec la centrale de 16 MW si on porte attention à la ligne bleue dans le bas, qui se tient très souvent à un débit minimal de 0.3 m<sup>3</sup>/s. Un phénomène encore pire la nuit, et causant un débit minimal non-écologique pour cette période de la journée, et sur une très longue période de l'année.



## 8. EN CONCLUSION FINALE

J'ai beaucoup hésité à présenter cette option de micro turbine à cette commission. Mais, je crois sincèrement, que dans le contexte actuel, c'est le seul moyen de protéger cette magnifique chute et cette formidable rivière, du développement hydroélectrique d'envergure.

Tel que démontré au début du mémoire, même quand les projets sont rejetés massivement par la population, comme par exemple :

- le projet de la 11<sup>ième</sup> chute sur la rivière Mistassini de 2001, qui est revenu en 2009.
- le projet de barrages sur la rivière Ashuapmushuan qui a été rejeté massivement par les citoyens depuis 20 ans, certains élus et communautés reviennent encore avec ce projet malgré son statut de réserve [aquatique](#).
- le présent projet de Val-Jalbert qui a aussi été rejeté massivement en 1994 mais nous revient encore de 2005 à aujourd'hui.

Malgré la forte opposition de la population, les promoteurs, partenaires avec les décideurs régionaux, vont quand même de l'avant avec leur projet. Souvent par usure du temps, dans un contexte économique exécrationnel comme celui qu'on connaît depuis 2007, les citoyens baissent les armes en se disant qu'ils sont vraiment tannés de se battre, et que ces projets vont finir par « passer » un jour ou l'autre, de toute façon.

J'ai l'impression que les citoyens ne peuvent pas compter sur ceux qui devraient être les protecteurs de nos rivières exceptionnelles;

- Nos gouvernements canadien et québécois
- Nos MRC, nos municipalités
- Nos communautés autochtones
- Le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune
- Le Ministère de la Culture ....
- Le Ministère du Tourisme
- Patrimoine Canada

Je pense notamment à la municipalité de Chambord, qui a effectué une demande de statut de protection permanent en 1994 pour le site de Val-Jalbert au Ministère de la Culture, et qui aujourd'hui, cautionne tout le contraire, par son partenariat dans ce projet de centrale hydroélectrique majeure sur un site historique et patrimonial. Le réel sort de protection est laissé entre les mains des citoyens ne disposant que de très peu de moyens et de temps, pour faire valoir leur point de vue contrairement à ces organisations. C'est David contre Goliath.

Évidemment, ce projet de micro turbine que je propose, s'il est analysé ou même réalisé, devra inévitablement être parrainé par un organisme environnemental crédible existant ou à être créé. De façon à laisser place à un réel développement durable englobant de façon équitable, les aspects biophysique, environnemental, social et économique.

Monsieur le Président, monsieur le commissaire, merci de votre attention et bonne fin de soirée.

FIN DU DOCUMENT

*Tous droits réservés 2012 – Jean-Yves Nadeau - Seul usage permis aux fins de la présente commission.*